

LE PRINTEMPS COMPIÉGNOIS

Réponses du collectif *Le Printemps Compiégnois* aux doléances de l'Association des Avenues, en vue des élections municipales de 2026



Monsieur le Président, mesdames et messieurs les membres de l'Association des Avenues de Compiègne, nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de ces prochaines élections municipales. Nous partageons votre attachement au patrimoine que représente les avenues de Compiègne et nous serons vigilants dans la majorité municipale ou dans l'opposition à la protection et à la mise en valeur de cet ensemble patrimonial naturel et culturel. Ainsi tout aménagement d'un espace bâti ou libre doit prendre en compte son histoire, son mode de production pour bien cerner tous les aspects de sa « fabrication ». Ces ensembles constituent un patrimoine culturel au sens de la Convention et recommandations relatives à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel UNESCO 1972.

Les paysages « naturels » et urbains expriment le dialogue entre l'homme et la nature, la stratification de ces interactions au cours de l'Histoire. Les avenues, éléments structurants de la ville de Compiègne, conçus par l'architecte Ange Jacques Gabriel, définissent un paysage urbain (le quartier), interface avec le paysage naturel de la forêt. Comme à Versailles c'est un tracé de paysage qui définit la nouvelle structure du paysage urbain.

En termes de méthode, c'est à partir d'un diagnostic historique et patrimonial que l'on élabore les éléments de programmation qualitative d'une création, d'une réhabilitation ou d'une restitution, cette démarche s'applique autant au patrimoine bâti qu'aux espaces libres (jardins, parcs allées, rues, etc.), elle se doit d'être appliquée par les autorités locales aux avenues de Compiègne comme aux autres espaces de la ville.

Nous répondons ci-dessous point par point à vos remarques et doléances.

Pour retrouver l'ensemble de nos déclarations : <https://www.printempscompiegnois.fr/>

1 - Doléances de l'association des Avenues : Renonciation immédiate à la vente de l'annexe de l'ancienne église anglicane Saint Andrews. De l'avis unanime, l'intégralité de cette emprise doit être dédiée à des manifestations culturelles. Nous partageons cette revendication.

Constat : La parcelle mesure 1200M2 environ, le bâtiment annexe 170 M2 environ



Photo : Google map 3D

Il est évident et de bon sens que l'ensemble de la parcelle doit être préservée et inclus dans le domaine communal. La fonction culturelle et d'animation de l'ancienne église anglicane affirmée par l'association des avenues implique les commodités nécessaires au bon accueil du public et des artistes que le bâtiment annexe peut aisément remplir, l'accessibilité du public au site ne peut souffrir de l'occupation de la parcelle par un autre propriétaire. Pour la programmation précise du bâtiment annexe elle se fera en concertation avec l'association des avenues.

Notre proposition patrimoniale : Une petite exposition consacrée au passé des Anglais à Compiègne à l'intérieur du bâtiment et un traitement paysager à l'Anglaise de l'espace libre existant sur le modèle des jardins de la paysagiste anglaise Gertrud Jekyll (contemporaine de l'époque de la présence anglaise liée aux courses hippiques à Compiègne).

2- Doléances de l'association des Avenue : Rejet public du projet porté par les CILQ « Les Veneurs, St Lazare, les Avenues, les Sablons » tendant à dénaturer et dégrader le Rond Royal par la pose d'une quinzaine de panneaux d'information et d'affichage :

Le Rond Royal de Compiègne doit être préservé dans son intégralité paysagère : Trame d'arbres tige et gazon structurent l'espace public. À l'heure de l'informatique il est inutile de rajouter des panneaux ou autres éléments de signalétiques qui au fil du temps deviennent des points noirs paysagers. En revanche, un livret papier gratuit disponible à l'office du tourisme et en ligne devrait permettre d'exposer la genèse du quartier des avenues, sa composition actuelle et ses éléments pittoresques et patrimoniaux.

La Ville de Compiègne doit œuvrer à obtenir le label Ville et Pays d'art et d'histoire ». La documentation accompagnant chaque axe de médiation permettra de mettre à la disposition du public ces informations.

3 - Suppression des CILQ ou révision complète de leur composition et de leur fonctionnement, pour intégrer uniquement des membres représentatifs et qualifiés, recrutés pour leur compétence. (En ce qui concerne les Avenues ; expertise en matière d'aménagements urbains, de gestion des espaces naturels ou connaissance approfondie de l'Histoire et du patrimoine compiégnois)

Le Printemps Compiégnois est structurellement attaché à la démocratique participative et à la co-construction citoyenne en matière de prise de décision publique.

Cependant, cette méthode ne s'improvise ni ne s'impose, et demande un cadre strict, sans quoi elle ne génère que frustration et approximation. On ne peut imposer des comités de quartier aux habitants sans tomber dans le contre-sens immédiat en matière de démocratie participative : la forme elle-même du comité de quartier, son objet et son fonctionnement avec la municipalité doivent être pensés dès le départ au sein d'une démarche de co-construction avec la municipalité.

L'association des Avenues peut être considérée comme un comité de quartier à part entière, œuvrant d'ores et déjà pour l'amélioration et la préservation du quartier. Il convient donc de réfléchir à la création d'un comité de quartier en concertation avec l'Association : est-il nécessaire d'ajouter un nouveau comité ? Si non, l'association pourrait-elle envisager de faire évoluer sa forme pour permettre à des conseils de quartiers de voir le jour sur le principe d'une co-organisation entre elle et la municipalité ?

Le Printemps Compiégnois s'engage à la rédaction d'un cahier des charges, co-construit lui aussi, qui intégrera l'exigence de l'association sur les qualités en matière d'aménagement et de patrimoine historique pour les membres qui composeront ce futur comité de quartier.

De manière plus globale, la ville de Compiègne devra remettre à plat le fonctionnement des CILQ : un véritable bilan et audit de leur fonctionnement devra être rendu public, afin de s'assurer qu'ils remplissent leur rôle d'utilité publique et que des compétences autant que des moyens sont réellement mis à disposition des habitants de chaque quartier.

4 – Désignation des élus de quartier

Pour la désignation des élus de quartier nous partageons l'avis de l'association des avenues : les élus délégués de quartier doivent être intégrés dans le quartier, par leur résidence ou avoir fait preuve d'une volonté et d'une implication dans le soutien des problématiques du-dit quartier. Pour les Avenues, c'est la défense du patrimoine et de la qualité de vie des Avenues, mais aussi la connaissance historique de ce quartier de la Ville qui sera la pierre angulaire de la désignation de l'élu de quartier.

De manière globale, les élus rendront compte de leur activité aux habitants du quartier par l'intermédiaire du site de la ville, par courrier, à l'occasion de commission municipale et lors des conseils municipaux. La notion de transparence de la vie publique est une exigence première pour le Printemps Compiégnois, qui guide chacun des actions des élus. La vie quotidienne des habitants ne doit en aucun cas être sous-estimée, car ils sont les experts de leur quotidien, que la municipalité doit entendre et intégrer à ces décisions municipales. Les élus seront donc l'écoute des habitants du quartier lors de réunions publiques qui auront lieu

5 - Travaux à prévoir sur plusieurs années : Programmation pluriannuelle des travaux à réaliser sur les Avenues.

+

14 - Enfouissement des lignes électriques avenue Napoléon et allée des Avenues.

Il est évident que les lignes électriques ne participent pas à la mise en valeur des quartiers historiques notre réponse est dans la question sur la programmation des travaux, ci-dessous :

Toute planification de travaux demande un état des lieux, la définition d'objectifs et leur traduction en termes de travaux et d'entretien avec un budget prévisionnel et un plan pluriannuel. Sont concernés les éléments suivants de l'espace public :

- Voiries : Cheminements piétonniers, voirie urbaine pour Véhicule Léger et Poids Lourds
- Réseaux assainissement et AEP (eau potable)
- Éclairage public et réseau électrique (dont enfouissement des réseaux), courants faibles, telecom, gaz
- Mobilier urbain et signalétique horizontale et verticale
- Sols naturels et Végétation (Décrivant les trois strates : Arborée, arbustive, herbacée).

Le propos est d'établir une rationalité dans les travaux en concertation avec l'Association des Avenues de Compiègne pour par exemple éviter les interventions intempestives et la traduction en rustines d'enrobé qui défigurent l'espace public comme on le voit souvent.

En réponse à votre question nous proposons l'établissement d'un cahier de recommandations de l'espace public en concertation avec les usagers et l'Association des Avenues de Compiègne :

- Définition précise des matériaux de sol, des éléments de signalétique et des types de luminaires. Définition du type de mobilier urbain (couleurs, forme, emplacement). Proposition d'essences végétales pour haies (préférence en charme comme sur le stationnement en proximité château Sous Préfecture), définition des essences d'arbres d'alignement à remplacer ou à entretenir à partir d'un diagnostic phytosanitaire et écologique (les vieux arbres sont souvent des niches pour des espèces protégées)

notamment des chiroptères). Par ailleurs cette démarche s'intégrera dans l'établissement d'un cadastre vert sur la ville qui recensera toutes les formations végétales de la cité, leur intérêt écologique, leur état phytosanitaire, les éléments d'entretien à effectuer dans le cadre d'une gestion différenciée du système végétal des espaces publics (Jardins, alignements d'arbres, massifs divers, etc.), une cohérence avec les jardins des propriétés sera recherchée.

Cette proposition répond également en partie à la revendication suivante.

6. Ne pas dénaturer les Avenues

Prise en compte, lors de la refonte de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – en application de la loi ZAN (zéro artificialisation nette) – de dispositions particulières tendant à éviter la banalisation et la dénaturation des Avenues et de leur quartier : interdiction de l'usage de matériaux dérivés du plastique (usage du bois), reprise de modèles anciens comme les potelets reliés par des chaînes mis en place au XIXe siècle ou les lisses destinées à canaliser les flux et à valoriser le site, cheminements piétonniers gravillonnés, aménagements respectant le plus possible la vocation naturelle et de promenade – et non de parking sauvage – des « Belles Allées ».

En premier lieu il faut remarquer que les AVAP créées avant la publication de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) sont devenues de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR). Nous nous permettons d'évoquer cette nouvelle procédure. Il semble que la commune dans le cadre de la révision de l'AVAP va devoir adopter la nouvelle définition de protection définie par le code du patrimoine (Voir le texte fourni en annexe).

Quelle est la procédure de classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » ?

« Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État. La concertation avec la population à l'occasion de l'enquête publique est également un élément fondamental de la création d'un site patrimonial remarquable.

Les enjeux propres à chaque site patrimonial remarquable sont retracés dans un plan qui peut prendre deux formes : plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

L'élaboration de ces plans nécessite la prise en compte de l'ensemble des enjeux des centres anciens : la dégradation de l'habitat ancien, la vacance de logements, l'installation des commerces en périphérie et la désertification. Ces plans s'intègrent dans un projet de territoire. Ils constituent également un cadre clair pour les porteurs de projets et les habitants.

Consultables en mairie ou sur le site internet de la commune, ils contiennent les règles écrites et graphiques qui s'appliquent aux immeubles bâtis et non bâtis situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable ».

7 - Adoption d'un plan de protection renforcée des Avenues, en particulier des villas et maisons qui forment un ensemble remarquable, le long de l'avenue Royale. Seuls deux bâtiments sont actuellement protégés au titre des Monuments historiques : l'église anglicane et la villa Marcot.

Le plan devra être mis en œuvre dans le cadre de la révision de l'AVAP en prenant les nouvelles dispositions de la procédure de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Surveillance vigilante des travaux effectués sur les Avenues (villa des Tulipes). Interdiction de l'ouverture de nouveaux portails sur les Avenues, qui ne sont pas des annexes des habitations des riverains, mais le bien commun de tous les Compiégnois.

Ce problème doit être traité par une modification du PLUIH et une vérification par les autorités locales et du ministère de la culture (ABF) du respect du permis de construire.

Réflexion sur l'avenir de divers bâtiments en voie de dégradation rapide, qui constituent pourtant une partie du patrimoine de ce quartier de première importance dans l'histoire de notre ville (ancien club-house du golf, écuries derrière la résidence du golf, avenir de la Villa l'Ermitage).

Cette question de la préservation de ces bâtiments est également à inclure dans le PLU en les classant comme « bâtiment à préserver » au titre du patrimoine historique pour leur intérêt patrimonial. Par ailleurs la collectivité peut également indiquer sur ces bâtiments un emplacement réservé pour acquisition d'éléments patrimoniaux, ce qui lui permet en cas de dégradation de ceux ci d'acquérir le bien par une déclaration d'utilité publique ainsi fortement motivée (ce qui évite les contentieux).

8 -Mise en place de radars sur les Avenues, comme sur l'ancienne avenue de Soissons [actuellement avenue de l'Armistice] : depuis le XVIII^e siècle en effet, des règles restrictives de circulation étaient appliquées aux Avenues (limitation de vitesse en particulier). Or les comptages réalisés témoignent des excès de vitesse récurrents sur ces axes de circulation dédiés à la promenade et à l'agrément des Compiégnois, des touristes et de tous les visiteurs de notre ville.

Bien conscients de ce problème, nous proposerons en concertation avec les usagers, une limitation de la vitesse à 30Km /Heure sur l'avenue de la résistance, la rue de l'Orangerie, le Bd Victor Hugo, la rue Saint Lazare entre l'espace commercial et la rue de Pierrefonds, la rue Eugène Jacquet, la rue de la Procession , l'Avenue Thiers jusqu'au Rond Royal, les rues de Lancy et de la Madeleine, la rue Hurtebise, l'avenue de la division Leclerc. Le côté patchwork des zones 30 à Compiègne le rendant inopérant car illisible il s'agit d'organiser tout un ensemble urbain comme zone de ralentissement. Une forte concertation avec les usagers et l'association des avenues permettra de réduire ou d'étendre cette proposition. La mise en place de radars fera partie de ce dispositif sécuritaire.

9 - Lutte déterminée contre les rodéos urbains récurrents sur les parkings proches du château et les accélérations des voitures et motos sur les Avenues, en soirée notamment.

Le Printemps Compiégnois défend le retour d'une véritable police de proximité, qui fera durablement son retour dans les rues de Compiègne. C'est la présence continue de médiateur de policiers municipaux, aux abords des écoles, au niveau des axes fréquentés et parfois problématiques, qui pourra durablement instaurer un changement des comportements.

Un lien nouveau avec les services de l'État doit être trouvé : la municipalité de Compiègne doit agir en collaboration et en bonne entente avec la Police Nationale et le Procureur, afin que ces problèmes puissent trouver des solutions : interpellations rapides, saisies et destruction des véhicules problématiques. C'est ce travail de fond qui permettra là aussi de faire évoluer ces questions.

Cette présence humaine renforcée doit s'appuyer sur les moyens mis à sa disposition, tels que les caméras de vidéo-surveillance, des patrouilles à vélo, et la présence plus fréquentes lors de manifestations publiques.

10 - Opérations de prévention, puis de verbalisation systématique des propriétaires qui garent leur véhicule devant leur domicile ou des usagers qui stationnent de manière anarchique sur les Avenues. Surveillance, par la police municipale, du stationnement des véhicules des parents d'élèves aux abords du collège Jacques Monod, avenue de la Résistance, et du collège Jean Paul II, lorsqu'ils viennent déposer leurs enfants.

+

13 - Faire respecter les sens interdits par les cyclistes, rue Hurtebise en particulier, et verbaliser les contrevenants

Des éléments de réponse sur cette question ont été apportés plus haut, et notamment quant à la nécessité de voir le retour d'une police de proximité plus présente aux côtés des habitants, afin d'œuvrer à une véritable politique de tranquillité publique de long terme, durable.

Pour aller plus loin : La sensibilisation des usagers et parents d'élèves aux questions de sécurité est essentielle. Le dialogue et la médiation doivent être privilégiés dans un premier temps. Dans un second temps, la verbalisation et la répression des conduites dangereuses des solutions doivent être appliqués et proposées, enfin le code de la route soit réellement appliqué aux stationnement dangereux et illégaux. La récurrence de la présence des policiers municipaux et des médiateurs facilitera ce travail.

11 - Solution concertée aux nuisances causées, avenue de la Division-Leclerc, par les nombreux véhicules réparés par un garage voisin. Suppression des parkings qui ne sont pas ou très peu utilisés.

Le garage établi sur le site depuis des générations rend service aux habitants du quartier, c'est par le dialogue que les problèmes énoncés doivent se régler.

La municipalité doit se poser en médiateur, et apporter des solutions aux différentes parties, afin de veiller tant à la tranquillité publique qu'à la volonté de préservation du quartier de ses habitants mais aussi à la nécessité d'accompagner l'entreprise qui doit trouver une solution pour ses nombreux véhicules.

12 - Vigilance accrue et réflexion d'ensemble pour trouver des solutions concertées aux graves nuisances de la Fête foraine des Avenues et des Masters de feu.

Autrefois la fête foraine se situait en juin Avenue de la Résistance et la foire commerciale Avenue Royale, aujourd’hui subsiste la fête foraine Avenue Thiers et Avenue Royale . La concertation entamée par la mairie actuelle avec les forains doit continuer afin de limiter les nuisances notamment sonores de la manifestation, une protection des arbres notamment nouvellement plantés doit être envisagée comme lors de travaux de voirie.

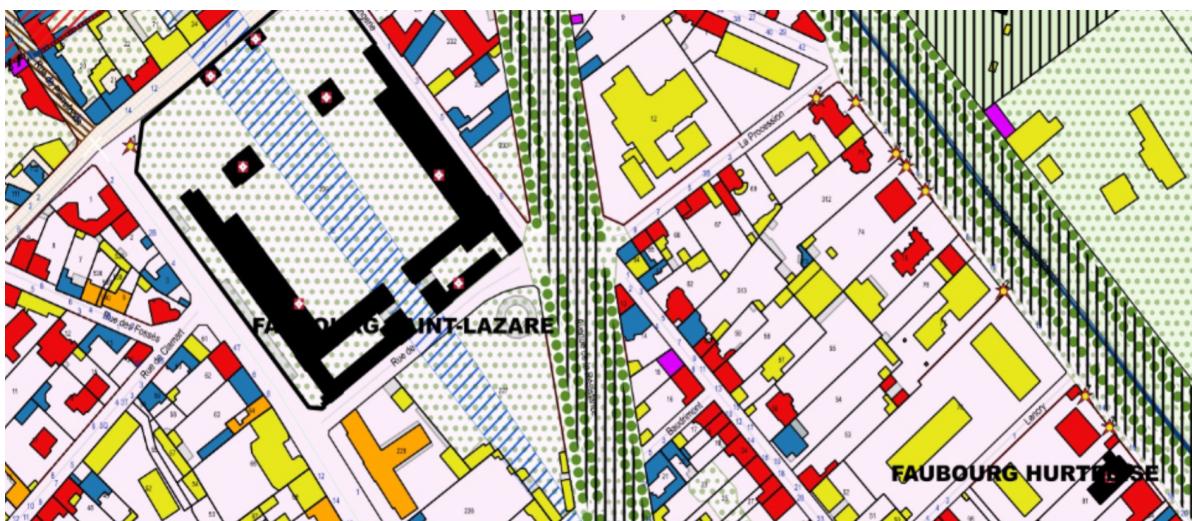
Concernant les Masters de Feu, ils se situent en site classé et en proximité d'une zone Natura 2000, nous n'avons repéré aucun avis de la MRAE, de la DREAL, ni autorisation de la Préfecture au regard de cette manifestation ? Après nos récents contacts auprès de scientifiques, il apparaît que cet espace est fréquenté par les chauve-souris, or la fin d'été et l'automne sont des périodes de migration et d'accouplement chez les chauves-souris. Il y a donc incompatibilité de cette manifestation avec l'habitat de ces chiroptères. Dans ce cadre nous questionnerons les autorités compétentes pour confirmer ou infirmer notre propos sur l'impact de cette manifestation sur le site Natura 200 et prendrons les décisions en conséquence.

De manière globale, la manifestation des Masters de feu constitue une nuisance qui impacte au-delà du quartier des avenues. Sa pertinence et sa pérennité seront soumis aux Compiégnois selon le principe du référendum.

15 - Remplacement des conteneurs dégradés et inesthétiques destinés à recueillir des vêtements pour les associations caritatives et réflexion sur leur localisation.

Nous proposons que le site de conteneur de la Rue Baudrimont véritable point noir paysager soit déplacé et remplacé par un système de conteneurs souterrain comme sur l'avenue du baron Roger de Soult trait. La recherche d'un site se fera en concertation avec l'association des Avenues de Compiègne. Nous proposons également la mise en valeur de ce point noir paysager : Réhabilitation des sols par engazonnement, réhabilitation du mur en briques le long du domaine du haras avec mise en place d'un muret en brique avec grille et portail avec grille pour l'ouverture d'une perspective sur la tour de l'Eglise Saint Jacques comme l'avait conçu l'architecte Gabriel.

Extrait de l'AVAP en bleu cône de vue à protéger et valoriser.



Carte Etat Major Moitié du XIX° : La perspective vers l'église Saint Jacques est bien visible et guidée par un alignement d'arbres, nous proposons une restitution de cet élément historique.



Pour les conteneurs à vêtements, nous proposons que la collecte soit effectuée dans le cadre de la collecte des déchets de l'ARC: un jour par mois serait consacré à un temps de collecte par le SMVO et les vêtements ensuite donnés aux associations concernées.

La question de la collecte des vêtements doit cependant être prise très au sérieux par la municipalité : l'association Le Relais, connue pour son action en la matière, est en danger, fautes de moyen pérennes : https://www.franceinfo.fr/environnement/actions-ecologiques/gestion-des-dechets/recyclage/dans-deux-mois-on-depose-le-bilan-on-vous-explique-la-crise-que-traverse-le-relais-qui-a-suspendu-sa-collecte-de-vetements_7388287.html

La municipalité se doit d'être innovante en la matière, en se donnant les moyens, à l'échelle de l'Arc, de pallier à la possible disparition de l'association le Relais. Une table ronde avec les associations déjà mobilisées sur ces questions doit avoir lieu, et de nouveaux systèmes de collectes et valorisation doivent être anticipés et mis en place. A long terme, cette nouvelle organisation peut être créatrice de nouveaux emplois sur le Compiégnois et ne saurait être sous-estimée.

16 - Entretien régulier du mobilier urbain, notamment des bancs, mais aussi : suppression des bandes rouges fluorescentes sur certains plots (sur le Rond-Royal et avenue de Grande-Bretagne), suppression des plots en plastique qui subsistent (avenue du baron de Soul)

L'entretien des espaces publics est de la compétence des services techniques de la ville qui doivent être toujours en concertation avec l'Association des Avenues de Compiègne. Le Printemps Compiégnois se positionne en cohérence et à l'écoute des propositions tout à fait pertinentes de l'Association des avenues sur ces questions.

Annexe sites patrimoniaux remarquables

<https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/protection-au-titre-des-sites-patrimoniaux-remarquables>

Les Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR)

Quelle est la procédure de classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » ?

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État. La concertation avec la population à l'occasion de l'enquête publique est également un élément fondamental de la création d'un site patrimonial remarquable.

Les enjeux propres à chaque site patrimonial remarquable sont retracés dans un plan qui peut prendre deux formes : plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

L'élaboration de ces plans nécessite la prise en compte de l'ensemble des enjeux des centres anciens : la dégradation de l'habitat ancien, la vacance de logements, l'installation des commerces en périphérie et la désertification. Ces plans s'intègrent dans un projet de territoire. Ils constituent également un cadre clair pour les porteurs de projets et les habitants.

Consultables en mairie ou sur le site internet de la commune, ils contiennent les règles écrites et graphiques qui s'appliquent aux immeubles bâtis et non bâtis situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages, ou quartiers un

ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent également être classés. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. Les trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). La procédure d'élaboration de ce nouvel outil a été précisée par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables. Les dispositions régissant les SPR sont définies au code du patrimoine (articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1) et au code de l'urbanisme pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur (articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18).

La loi LCAP, article 114, a prévu des dispositions transitoires pour les projets de PSMV ou d'AVAP mis à l'étude, pour lesquels une délibération de mise à l'étude a été prise, avant sa date de promulgation. Ils continuent à être instruits selon les anciennes modalités. **La procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable se réalise en deux phases** - la phase de classement au titre du SPR

- la phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR. Le SPR peut être doté soit d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), soit combiner ces deux outils sur le périmètre du SPR. Le PSMV est en principe élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de l'État (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC), toutefois les textes prévoient la possibilité de

déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la collectivité qui en fait la demande. Le PVAP est quant à lui toujours élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité.